PROCÈS-VERBAL
COMMISSION STATUTS ET RÈGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

Réunion du	15 avril 2022 – VISIOCONFÉRENCE (STARLEAF)
Présidence	M. Jean-Marie COPPI
Membres	MM. Jean Louis MONNOT – René FRANQUEMAGNE – Dominique PRETOT et Hugues BOUCHER
Administratifs	MM. Christophe FESSLER et Guillaume CURTIL (Pôle Juridique)

1. STATUTS ET REGLEMENTS

Formation Règlements : MM. COPPI – PRETOT – FRANQUEMAGNE – MONNOT

1.1 RESERVE / RECLAMATION / EVOCATION

Rencontre n°23536255 – Match Régional 1 Futsal du 07/03/2022 – F.C. GALACTIK CLASSICO FUTSAL CLUB / J.S. LURE

Vu le courriel du club J.S. LURE en date du 12 avril 2022, par lequel le club sollicite l'ouverture d'une procédure d'évocation concernant la participation des joueurs Nory IDRYSSY et Ilyess IDRYSSY, du club GALACTIK CLASSICO FUTSAL CLUB, à la rencontre citée en référence, alors que ces deux joueurs, licenciés après le 31 janvier, sont interdits de participation à des compétitions de Régional 1 Futsal pour la saison 2021/2022, en application des dispositions des articles 152 des R.G. de la F.F.F. et 85 des Règlements de la Ligue,
Vu les articles 186 et 187.2 des R.G. de la F.F.F.,
Vu l'article 147 des R.G. de la F.F.F.,
Vu les articles 152 des R.G. de la F.F.F., et 85 des Règlements de la LBFCF,
La Commission,
Considérant que l'article 187.2 des R.G. de la F.F.F. énonce notamment que « *Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut,* ***avant l'homologation d'un match,*** *en cas :*

– *de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;*
– *d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;*
– *d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;*
– *d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;*
– *d'infraction définie à l'article 207 des présents règlements* ».

Considérant également les dispositions de l'article 147.2 des R.G. de la F.F.F. lesquelles indiquent que **«** 2. *Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement.* ***Cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date*** **».**
Considérant que la rencontre citée en référence a été homologuée de droit le 6 avril à minuit,
Par ces motifs et sans qu'il n'y ait lieu d'étudier le dossier au fond,
DIT la demande d'évocation irrecevable,
MET les frais de dossier à la charge du club J.S. LURE.

Copie à la Commission Régionale Sportive.

*****

1.2 U13 INTER SECTEURS

La Commission,

Vu la disposition financière Q.05 de la LBFCF,

RAPPELLE à tous les clubs engagés en compétition U13IS, que les référents « Tuteur Arbitre » doivent obligatoirement avoir suivi une réunion d'information, pour être reconnus comme tel, et que ces derniers doivent être inscrits, sur la FMI, en tant qu'arbitre assistant.

PRECISE également que l'éducateur principal déclaré ne peut pas occuper les fonctions d'éducateur et de Référent « Tuteur Arbitre » sur une rencontre,

Journée 4 : 09/04/2022

- **A.J. AUXERRE :** Absence d'un référent « tuteur arbitre ». Amende 20 euros.
- **F.C. GUEUGNON** : Absence d'un référent « tuteur arbitre ». Révocation du sursis (PV du 01/04/2022) – Amende 40 euros.
- **C.A. PONTARLIER** : L'éducateur ne peut pas occuper les fonctions d'éducateur et de référent « Tuteur Arbitre ». Amende 20 euros.

1.3 LICENCES

Situation du joueur Hugo PECHOUX (S.C. ETANG)
Pris connaissance de la demande du club S.C. ETANG visant à obtenir une dérogation pour que le joueur Hugo PECHOUX (U18), licencié après le 31 janvier, puisse évoluer en compétitions Départementales Senior,
Vu l'article 152 des R.G. de la F.F.F.,
Vu l'article 25 des Règlements de la LBFCF,
Vu l'annexe 1 des R.G. de la F.F.F., « Guide pour la délivrance des licence »,
La Commission,
Considérant qu'il a été sollicité une licence « Libre/U18 », nouveau joueur, en faveur de M. Hugo PECHOUX le 31/03/2022,
Considérant que les dispositions de l'article 152 des R.G. de la F.F.F. énoncent en substance qu' « *Aucun joueur, quel que soit son statut, ne peut participer à une rencontre de compétition officielle si sa licence a été enregistrée après le 31 janvier de la saison en cours* » mais que n'est pas visé par cette disposition, « *le joueur ou la joueuse licencié(e) U6 à U19 et U6 F à U19 F participant à une compétition de jeunes, hors championnats nationaux de jeunes, qui se verra délivrer une licence avec la mention « surclassement non autorisé* ».
Considérant dès lors, en l'absence de dérogation régionale, que le joueur U18 est soumis à la règlementation de l'article 152 des R.G. de la F.F.F.,
Considérant également qu'il est constaté que le club S.C. ETANG possède une équipe U18 engagée au sein du GJ JISTEL auquel il est adhérent,
Par ces motifs,
DIT ne pouvoir donner une réponse favorable à la demande du club S.C. ETANG.

1.3 SUIVI CLUB – ARTICLE 30 DES R.G. DE LA F.F.F.

Vu l'article 30 des R.G. de la F.F.F.,
La Commission,
RAPPELLE aux clubs qu'ils ont l'obligation de munir leurs dirigeants non titulaires d'une licence, et a minima leurs Président, Secrétaire Général, Trésorier et le correspondant, d'une licence « Dirigeant ».

Club	Numéro	Bureau club licencié	Licences manquantes	District	Situation	Nombre de licenciés N-1	Nombre de licenciés N
A.S. DES ETOILES D'ARGENT DIJON	608147	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Côte d'Or	Inactif non officialisé	33	0
A.S. FOY.RUR. DE THURY	524460	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Côte d'Or	Inactif non officialisé	0	0
AM. DU PERSONNEL DE LA CHARTREUSE	609517	Non	Président, Trésorier	Côte d'Or	Actif partiel	18	20
ASS. SPO. ET CULT. DE LAIGNES ET SES ENVIRONS	582778	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Côte d'Or	Inactif non officialisé	0	0
ATLAS F.C	664039	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Côte d'Or	Inactif non officialisé	20	0
CR TAKE US - DIJON	682453	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Côte d'Or	Inactif non officialisé	23	0
ECOLE DE FOOT BEAUNOISE	582643	Non	Secrétaire, Correspondant	Côte d'Or	Actif partiel	32	19
F. C. DE LA JEUNESSE MAHORAISE	681034	Non	Secrétaire	Côte d'Or	Actif partiel	36	47
F. C. SAULON CORCELLES	553300	Non	Secrétaire	Côte d'Or	Actif partiel	136	138
F.C. COMMUNAL ARGILLY ANTILLY	548150	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Côte d'Or	Inactif non officialisé	0	0
F.C. DE ST REMY LES MONTBARD	534786	Non	Secrétaire	Côte d'Or	Actif partiel	115	81
F.C. DES HAUTES COTES	538406	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Côte d'Or	Inactif non officialisé	0	0
FOOTBALL CLUB VETERANS BESSEY	860993	Non	Trésorier,	Côte d'Or	Inactif non officialisé	0	0
U.S. BELANNAISE	548367	Non	Secrétaire, Trésorier	Côte d'Or	Actif partiel	34	31
A. C. S. PORTUGAISE D AUDINCOURT	527884	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Doubs-territoire de Belfort	Inactivité totale de fait suite à F.G.	20	0
A. TRAVAILLEURS TURCS PONTARLIER	546508	Non	Secrétaire, Correspondant	Doubs-territoire de Belfort	Inactivité totale de fait suite à F.G.	114	22
A.S. APPENANS MANCENANS	528336	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Doubs-territoire de Belfort	Inactivité totale de fait suite à F.G.	24	0

A.S. MESLIERES GLAY DANNEMARIE	548373	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Doubs-territoire de Belfort	Inactif 1ère année non officialisé	24	0
E.S. RECHESY FOOT	581775	Non	Trésorier	Doubs-territoire de Belfort	Actif partiel	33	34
F.C. BETHONCOURT	582037	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Doubs-territoire de Belfort	Inactif 1ère année non officialisé	34	0
F.C. DE GRAND CHARMONT	514937	Non	Secrétaire, Trésorier	Doubs-territoire de Belfort	Actif partiel	93	50
F.C. GOUX LES DAMBELIN	549995	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Doubs-territoire de Belfort	Inactif 1ère année non officialisé	16	0
F.C. MONTECHEROUX	517584	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Doubs-territoire de Belfort	Inactif 2ème année non officialisé	0	0
S. C. PLANOISE	860316	Non	Président, Secrétaire, Correspondant	Doubs-territoire de Belfort	Actif partiel	75	89
SUARCE LEPUIX VETERANS	840956	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Doubs-territoire de Belfort	Inactif 2ème année non officialisé	0	0
A. S. VILLERSEXEL ESPRELS	552729	Non	Trésorier	Haute-Saône	Actif ou actif partiel	109	118
A.S. LUXEUIL	506590	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Haute-Saône	Inactif non officialisé	13	0
A.S.C. VESOUL NORD	541182	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Haute-Saône	Actif ou actif partiel	42	0
ASSOCIATION AMICALE FRANCO MAROCAINE VESOUL	582373	Non	Secrétaire, Trésorier	Haute-Saône	Actif ou actif partiel	42	71
F. C. DE SAULX	553821	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Haute-Saône	Inactif non officialisé	36	0
F.C. BREUCHES	551543	Non	Président, Secrétaire, Trésorier	Haute-Saône	Actif ou actif partiel	20	21
GALACTIK CLASSICO FUTSAL CLUB	582299	Non	Secrétaire	Haute-Saône	Actif ou actif partiel	18	23
HERICOURT CITY	582662	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Haute-Saône	Inactif non officialisé	0	0
HERISPORT FUTSAL	560653	Non	Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Haute-Saône	Actif ou actif partiel	9	13
U.S. AILLEVILLERS	506677	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Haute-Saône	Inactif non officialisé	0	0
A. JURA DAMPARIS FUTSAL	550229	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Jura	Inactif non officialisé	0	0
S3 ACADEMY DE DOLE	560147	Non	Secrétaire,	Jura	Actif partiel	59	69
F. FEMININ NORD NIVERNAIS	781486	Non	Secrétaire, Correspondant	Nièvre	Actif partiel	11	8
FOOTBALL CLUB IMPHYCOIS	560935	Non	Président, Secrétaire,	Nièvre	Inactif non officialisé	0	0

			Trésorier, Correspondant				
A. CHALONNAISE F.	547710	Non	Secrétaire	Saône et Loire	Actif partiel	85	119
A. FOOT ENTREPRISE MACONNAIS	881996	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Inactif non officialisé	0	0
A. S. JEUNESSE TORCEENNE	581245	Non	Secrétaire	Saône et Loire	Actif partiel	104	100
A. VETERANS L. SAINT REMY	847384	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Inactif non officialisé	0	0
A.S. D'ECUISSES	520339	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Inactif non officialisé	0	0
A.S.L. DE CHANES	534870	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Inactif non officialisé	2	0
AS ST LEGER LES PARAY	531712	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Inactif non officialisé	0	0
CLUNY FOOT	530426	Non	Trésorier	Saône et Loire	Actif partiel	24	19
F. BENFICA D'AUTUN	527319	Non	Secrétaire	Saône et Loire	Actif partiel	23	19
FLAMBOYANTS FOOTBALL CHALONNAIS	582663	Non	Secrétaire	Saône et Loire	Actif partiel	51	48
FOOTBALL VETERANS LOISIRS OUROUX	851164	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Inactif non officialisé	0	0
FUTSAL CLUB DU CREUSOT	560309	Non	Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Actif partiel	14	21
JEUNESSE SPORTIVE DE BEY *	553037	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Inactif non officialisé	40	0
U. S. SAILLENARD	549449	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Inactif non officialisé	14	0
U.S. LA CHAPELLE-CURDIN	527374	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Inactif non officialisé	0	0
U.S. ST GENGOUX LE NATIONAL	519874	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Inactif non officialisé	0	0
A. DES JEUNES DE BUSSY EN OTHE	882493	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Yonne	Inactif non officialisé	17	0
A. FRANCAIS MIGRANT AVALLONNAIS	533983	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Yonne	Inactif non officialisé	6	0

* *Situation spécifique connue de la commission.*

*****

COORDONNEES DES CLUBS :
La Commission,
RAPPELLE que toutes les personnes identifiées dans Footclubs comme « correspondant » **doivent mettre à jour leurs coordonnées et les rendre DIFFUSABLES**.

*****

AFFILIATION

Situation du club OLYMPIQUE DE CHAIGNAY (OLYMPIQUE CHAIGNAY) – District de la Côte d'Or de Football
Pris connaissance de la demande d'affiliation « Libre » de l'association OLYMPIQUE DE CHAIGNAY (OLYMPIQUE CHAIGNAY),
Attendu l'avis favorable du District de la Côte d'Or de Football en date du 08/04/2022,
Attendu que les documents fournis sont conformes,
Vu les articles 22 et 23 des R.G. de la F.F.F.,
Vu les dispositions financières de la LBFCF,
TRANSMET la demande aux services fédéraux avec avis favorable.
Copie au Conseil d'Administration de la Ligue.

Situation du club FOOTBALL CLUB FLORENTINOIS
PREND NOTE de la démission de M. Mourad BOUJNANE, Président du club,
DEMANDE aux services administratifs de la Ligue de mettre la licence de M. BOUJNANE « Inactive ».
INVITE le club FOOTBALL CLUB FLORENTINOIS à mettre sa situation administrative à jour dans les meilleurs délais.

2- STATUT DES EDUCATEURS

Formation Educateurs : MM. COPPI – FRANQUEMAGNE – BOUCHER

FORMATION CONTINUE DES EDUCATEURS

THEME	DATES
Responsable technique de club régional séniors/jeunes	~~8 et 9 janvier 2022 – DIJON~~ **Annulation suite à la pandémie Covid-19** **6 et 7 mai 2022**
Entrainement technique et tactique attaquants/GB	~~8 et 9 janvier 2022 – DIJON~~ **Annulation suite à la pandémie Covid-19** **6 et 7 mai 2022**

2.1 DELIVRANCE LICENCES TECHNIQUES REGIONALES

Situation de l'éducateur Jérémy PLANCHENAULT

Vu la demande de licence technique régionale introduite par le club U.S. COTEAUX DE SEILLE pour l'éducateur Jérémy PLANCHENAULT,
Vu le Statut des Educateurs et Entraineurs du Football (SEEF),
La Commission,
Considérant les dispositions de l'article 6.2 al 3 du SEEF, lesquelles énoncent que « *Le non-respect de* ***l'obligation de formation professionnelle continue*** *entraîne la suspension de la validité ou la non délivrance de la licence* ***technique****. Une nouvelle licence sera délivrée dès que l'éducateur ou l'entraîneur aura suivi* ***une formation professionnelle continue*** *correspondant à* ***son*** *diplôme* ***le plus élevé.***
Les éducateurs ou entraîneurs dont le 60ème anniversaire aura lieu dans le courant de la saison sportive (avant le 30 juin) correspondant à la demande de licence seront exemptés de cette obligation ».
Considérant que l'éducateur ne justifie pas du suivi d'une formation professionnelle continue à jour,
Considérant que la Commission n'est pas en mesure de lui accorder une dérogation pour la délivrance de sa licence Technique/Régionale pour la fin de saison 2021/2022, faute de pouvoir lui imposer de s'engager à recycler d'ici le 30 juin 2022, la session du mois de mai 2022 étant complète,
Par ces motifs,
REFUSE la délivrance de la licence Technique Régionale 2021/2022 à l'éducateur Jérémy PLANCHENAULT.
INVITE l'éducateur à suivre une session de formation professionnelle continue avant de solliciter une licence Technique / Régionale.

2.2 DECLARATION D'ENCADREMENT TECHNIQUE

Synthèse des sanctions sportives et financières pour les compétitions régionales pour la saison 2021/2022.

EQUIPES	SANCTIONS FINANCIERES (avec effet rétroactif au premier match de championnat)	SANCTIONS SPORTIVES (après expiration délai 30 jours)
Régional 1	170 €	FFF : -1 point par match disputé en situation irrégulière
Régional 2	85 €	FFF : -1 point par match disputé en situation irrégulière

Régional 3 **Régional 1 Féminine** **U18R - U16R - U15R**	50 €	Néant
U17R – U14R	30 €	Néant

*****

Journée des 2 et 3 avril 2022

REGIONAL 1 (Début du championnat 4/5 septembre 2021) :

- **AVALLON F.C.O.** : Demande de licence en cours. Demande de régularisation cf PV 08/04/2022.

REGIONAL 2 (Début du championnat 4/5 septembre 2021) :

R.A.S

REGIONAL 3 (Début du championnat 4/5 septembre 2021) :

- **J.S. MACONNAISE :** L'éducateur n'est pas licencié Technique / Régionale et ne possède pas le diplôme requis. Amende 50 euros.
- **SUD FOOT 71 :** L'éducateur n'est pas licencié Technique / Régionale et ne possède pas le diplôme requis. Amende 50 euros.
- **POUILLY EN AUXOIS** : L'éducateur n'est pas licencié Technique / Régionale et ne possède pas le diplôme requis. Amende 50 euros.
- **R.C. BRESSE SUD :** Dérogation non complétée dans les délais. L'éducateur n'est pas licencié Technique / Régionale et ne possède pas le diplôme requis. Amende 50 euros.
- **C.S. AUXONNAIS :** L'éducateur n'est pas licencié Technique / Régionale et ne possède pas le diplôme requis. Amende 50 euros.
- **PAYS MAICHOIS** - L'éducateur n'est pas licencié Technique / Régionale et ne possède pas le diplôme requis. Amende 50 euros.
- **VILLERS LE LAC** - L'éducateur n'est pas licencié Technique / Régionale et ne possède pas le diplôme requis. Amende 50 euros.
- **A.S. BELFORT SUD :** L'éducateur n'est pas licencié Technique / Régionale et ne possède pas le diplôme requis. Amende 50 euros.
- **S.R. DELLE :** L'éducateur n'est pas licencié Technique / Régionale et ne possède pas le diplôme requis. Amende 50 euros.
- **HERICOURT S.GX** - Aucun éducateur déclaré. Amende 50 euros.
- **SOUS ROCHES** - L'éducateur n'est pas licencié Technique / Régionale et ne possède pas le diplôme requis. Amende 50 euros.
- **ST LOUP CORBENAY** – Dérogation non complétée dans les délais. L'éducateur n'est pas licencié Technique / Régionale et ne possède pas le diplôme requis. Amende 50 euros.

REGIONAL 1 F (Début du championnat 11/12 septembre 2021) :

- **F.C. VESOUL -** L'éducateur n'est pas licencié Technique / Régionale et ne possède pas le diplôme requis. Amende 50 euros.
- **AUXERRE STADE** : Infraction constatée suite à changement d'éducateur. Délai de 30 jours pour régularisation à compter du 27/03/2022. Article 13.2 SEEF.

U18 REGIONAL 1 (Début du championnat 11/12 septembre 2021) :

- **A.S. AUDINCOURT** : L'éducateur n'est pas licencié Technique / Régionale et ne possède pas le diplôme requis. Amende 50 euros.

U17 REGIONAL 1 (Début du championnat 11/12 septembre 2021) :

- **U.S. QUATRE MONTS** : Aucun éducateur déclaré. Amende 30 euros.

• **BESANCON FOOTBALL** : Aucun éducateur déclaré. Amende 30 euros.
• **GJ DOUBS CENTRE** : Dérogation refusée. Amende 30 euros.

U16 REGIONAL 1 (Début du championnat 11/12 septembre 2021) :

• **F.C. MORTEAU MONTLEBON :** L'éducateur ne peut pas couvrir deux équipes à obligations. * L'éducateur n'est pas licencié Technique / Régionale et ne possède pas le diplôme requis. Amende 50 euros.
• **GJ LA SAVOUREUSE :** L'éducateur n'est pas licencié Technique / Régionale et ne possède pas le diplôme requis. Amende 50 euros.
• **GJ RUDIPONTAIN :** L'éducateur ne peut pas couvrir deux équipes à obligations. * Technique / Régionale et ne possède pas le diplôme requis. Amende 50 euros
• **GJ HLS :** L'éducateur n'est pas licencié Technique / Régionale et ne possède pas le diplôme requis. Amende 50 euros.

U15 REGIONAL 1 (Début du championnat 4/5 septembre 2021) :

• **BELFORTAINE A.S.M :** Aucun éducateur déclaré. Amende 50 euros.
• **HAUTE LIZAINE :** Aucun éducateur déclaré. Amende 50 euros.

U14 REGIONAL 1 (Début du championnat 4/5 septembre 2021) :

• **ONZE ST CLEMENT** : L'éducateur n'est pas licencié Technique / Régionale et ne possède pas le diplôme requis. Amende 30 euros.
• **F.C. NOIDANAIS** : Dérogation refusée. Amende 30 euros.

*Les dispositions de l'article 34 bis ne sont pas applicables.

2.4 CONTRÔLE DES PRESENCES SUR LES BANCS DE TOUCHE

La section Statut des Educateurs de la Commission Régionale des Statuts Règlements et Obligations des Clubs, en charge de l'application de la disposition précitée, appréciera, par tous moyens, l'effectivité de la fonction d'entraineur principal afin de déterminer si les clubs répondent à leurs obligations et en tirent les conséquences, notamment pour l'application des dispositions prévues aux articles 13 et 14 du Statut,

Elle rappelle que l'entraineur principal a la responsabilité réelle de l'équipe. A ce titre, il répond aux obligations prévues dans le présent Statut et notamment l'article 1, il est présent sur le banc de touche (toute absence devant être communiquée en amont à la Commission Régionale du Statut), donne les instructions aux joueurs et autres techniciens dans les vestiaires et la zone technique avant et pendant le match, et répond aux obligations médiatiques,

En cas de non-respect de l'effectivité de la fonction d'entraineur principal définie dans l'article 1 et le préambule du Chapitre 2, les sanctions financières applicables sont celles prévues aux dispositions financières de la LBFCF, par match disputé en situation irrégulière, nonobstant les sanctions pouvant être prononcées contre les entraineurs concernés.

Après quatre rencontres disputées en situation d'infraction, la Section Statut de la C.F.E.E.F. ou la C.R.S.E.E.F. peut infliger, en sus des amendes, une sanction sportive au club fautif par un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière.

Journée des 9 et 10 avril 2022

REGIONAL 1 (Début du championnat 4/5 septembre 2021) :

• **F.C. 4 RIVIERES :** Absence déclarée de l'éducateur Sébastien GIURANNA. Comptabilisation au titre de l'article 14. (1ère absence).

REGIONAL 2 (Début du championnat 4/5 septembre 2021) :

• **U.S. CHATENOIS LES FORGES :** Absence déclarée de l'éducateur Jean Louis SALOMON. Comptabilisation au titre de l'article 14. (1ère absence).

• **A.S. ST BENIN** : Educateur suspendu. Absence justifiée. Comptabilisation au titre de l'article 14.

REGIONAL 3 (Début du championnat 4/5 septembre 2021) :

• **BESANCON FOOTBALL :** Absence non déclarée de l'éducateur Ayoub EL KHALDI. Comptabilisation au titre de l'article 14. Amende 50 euros.

• **F.C. MORTEAU MONTLEBON :** Absence non déclarée de l'éducateur Thomas DIDIER. Comptabilisation au titre de l'article 14. Amende 50 euros.

• **F.C. 4 RIVIERES** : Absence non déclarée de l'éducateur Franck AGNELOT. Comptabilisation au titre de l'article 14. Amende 50 euros.

REGIONAL 1 F (Début du championnat 11/12 septembre 2021) :

• **A.L.C. LONGVIC** : Absence non déclarée de l'éducateur Souhayel BELHADJ. Comptabilisation au titre de l'article 14. Amende 50 euros.

U18 REGIONAL 1 (Début du championnat 11/12 septembre 2021) :

• **CHEVIGNY FOOTBALL :** Absence déclarée de l'éducateur Jean Marc VENNEGUES. Comptabilisation au titre de l'article 14. (2ème absence).

• **IS-SELONGEY :** Absence non déclarée de l'éducateur Benjamin GILLES. Comptabilisation au titre de l'article 14. Amende 50 euros.

• **GJ RUDIPONTAIN :** Absence non déclarée de l'éducateur Vincent GRILLOT. Comptabilisation au titre de l'article 14. Amende 50 euros.

U17 REGIONAL 1 (Début du championnat 11/12 septembre 2021) :

• **R.A.S.**

U16 REGIONAL 1 (Début du championnat 11/12 septembre 2021) :

• **F.C. GRAND BESANCON :** Absence déclarée de l'éducateur Anthony BONJOUR. Comptabilisation au titre de l'article 14. (2ème absence).

• **A.S. BEAUNE :** Absence déclarée de l'éducateur Pierre TILLOL. Comptabilisation au titre de l'article 14. (1ère absence).

• **F.C. GUEUGNON :** Absence non déclarée de l'éducateur Jorge DA CUNHA. Comptabilisation au titre de l'article 14. Amende 50 euros.

• **F.C. LOUHANS CUISEAUX :** Educateur suspendu. Absence justifiée. Comptabilisation au titre de l'article 14

U15 REGIONAL 1 (Début du championnat 11/12 septembre 2021) :

• **F.C. NEVERS :** Absence déclarée de l'éducateur Quentin HADDOUCHE. Comptabilisation au titre de l'article 14. (1ère absence).

• **R.C. LONS LE SAUNIER :** Absence non déclarée de l'éducateur Mohamed KHADDAJ. Comptabilisation au titre de l'article 14. Amende 50 euros.

U14 REGIONAL 1 (Début du championnat 11/12 septembre 2021) :

• **DIJON F.C.O. :** Absence déclarée de l'éducateur Mario SAVARINO. Comptabilisation au titre de l'article 14. (3ème absence).

• **F.C. GRAND BESANCON :** Absence non déclarée de l'éducateur Wilfried LEBRUN. Comptabilisation au titre de l'article 14. Amende 30 euros.

• **A.S.M. BELFORTAINE :** Absence non déclarée de l'éducateur Mickael LAMOTTE. Comptabilisation au titre de l'article 14. Amende 30 euros.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.
La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.

Le Président,
Jean-Marie COPPI

Le secrétaire de séance,
Guillaume CURTIL